

Informations générales concernant le client

Nom du client

Prénom du client

Adresse du lieu d'installation

Complément d'adresse

Code postal et ville |_|_|_|_|_|

Pays

Téléphone (facultatif) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable (facultatif) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel

Date de signature du devis



Merci de joindre à votre demande le devis signé pour le chantier concerné par votre demande.

Aspects légaux, administratifs, juridiques et assurantiels

Merci de joindre à votre demande les documents suivants à jour :



- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Générale.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Décennale.
- Attestation URSSAF datant de moins de six mois.
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de six mois.



Les attestations d'assurances doivent couvrir les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par la qualification chantier par chantier demandée et couvrir la période concernée par le chantier.

Responsable technique de l'entreprise

Exception : si l'installation concernée par la demande est une Chaudière gaz à condensation, la déclaration d'un responsable technique n'est pas nécessaire.

Pour obtenir le statut de responsable technique de votre entreprise, la personne doit fournir les justificatifs de compétences en lien avec l'installation concernée par la demande de qualification chantier par chantier :



- Dans le cas du suivi d'une formation courte agréée : **Copie de l'attestation de réussite aux évaluations de stage**
- Dans le cas du suivi d'une formation longue ou VAE : **Copie de l'attestation de présence ou copie du Diplôme**

Pour déclarer le responsable technique au sein de votre entreprise, merci de compléter les informations ci-dessous :

Nom du responsable technique

Prénom du responsable technique

Fonction du responsable technique

Je certifie que le responsable technique déclaré ci-dessus est présent au sein de l'entreprise à la date d'envoi de ma demande de qualification chantier par chantier : (cocher la case pour confirmer sa présence).

Si le responsable technique quitte l'entreprise avant la réalisation du chantier, la déclaration d'un nouveau responsable technique est indispensable pour poursuivre votre demande de qualification chantier par chantier.

→ Activité de l'entreprise

Merci de joindre à votre demande les justificatifs démontrant une activité d'installation dans la catégorie de travaux concernée par la demande :



Attestation d'inscription au Répertoire des Métiers datant de moins de 12 mois ou Attestation d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 12 mois.

Pour chaque catégorie de travaux, voici la liste des activités d'installation permettant de remplir ce critère pour lesquelles vous justifiez des compétences professionnelles pour la mise en œuvre des équipements :

- **Chaudières à haute ou très haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température** : chauffage, génie climatique et plomberie-sanitaire.
- **Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires** : génie climatique, plomberie-sanitaire, chauffage, couverture, énergies renouvelables, appareils d'économie d'énergie, solaire thermique et zinguerie.
- **Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses** : chauffage, génie climatique, énergies renouvelables, appareils de chauffage au bois et appareils d'économie d'énergie.
- **Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses** : chauffage, âtrerie, fumisterie, génie climatique, installation de poêle, installation d'insert, énergies renouvelables, appareils d'économie d'énergie, appareil de chauffage au bois et pose de cheminée.
- **Pompes à chaleur pour la production de chauffage** : chauffage, génie climatique, plomberie-sanitaire, électricité, aérothermie, géothermie, énergies renouvelables, appareils d'économie d'énergie, pompe à chaleur, frigoriste et installation thermodynamique.
- **Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude** : chauffage, génie climatique, plomberie-sanitaire, électricité, aérothermie, géothermie, énergies renouvelables, appareils d'économie d'énergie, pompe à chaleur, frigoriste et installation thermodynamique.

→ Engagements de l'entreprise

J'atteste sur l'honneur :

- être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et fournir une copie de l'attestation d'inscription ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités ;
- que les dirigeants de fait ou de droit ne font pas l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle ;
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales ;
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes ;
- ne pas appartenir à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit ;
- que le responsable technique déclaré dans ce formulaire travaille dans l'entreprise au moment de la demande.

Je m'engage :

- à justifier de la capacité interne à l'entreprise (sous-traitance interdite) à installer les équipements objets du chantier concerné par la QCC demandée (moyens matériels et humains) ;
- en cas de délivrance d'une attestation de qualification chantier par chantier par Qualit'EnR, à ne faire usage de celle-ci uniquement pour le chantier, le client et la catégorie de travaux concernés et uniquement pour l'entité locale géographique de l'entreprise ayant fait la demande et obtenue celle-ci. L'entreprise s'engage à faire le cas échéant une nouvelle demande séparée pour chaque autre établissement souhaitant lui aussi bénéficier de la QCC ;
- remplir et signer un formulaire de demande de QCC ;
- à m'acquitter du montant de l'ensemble des frais liées à la demande de QCC ;
- à ne pas recourir à de la sous-traitance pour le chantier concerné par la demande de QCC ;
- à confirmer dès que possible la date de réception des travaux auprès de Qualit'EnR afin de permettre la réalisation d'un contrôle de réalisation sur le chantier dans les trois mois suivants son achèvement ;
- à être audité sur le chantier faisant l'objet de la QCC. Ce chantier devant être réceptionné depuis moins de trois mois. En cas de non-conformité constatée sur le chantier, l'entreprise s'engage à effectuer un correctif des travaux ;
- à être audité en cas de déclenchement d'une procédure d'audit sur signalement suite à un signalement ou une réclamation d'un tiers ;
- à informer Qualit'EnR de tout changement significatif au sein de l'entreprise affectant tout ou partie de la conformité aux exigences de la qualification, notamment en cas de départ du responsable désigné ;
- à maintenir à disposition de Qualit'EnR tout élément de preuve correspondant au respect et au maintien des critères de qualification ;
- à respecter les dispositions du présent règlement d'usage ;
- à ne pas faire état de la QCC d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Qualit'EnR et ne fasse aucune déclaration concernant cette qualification qui puisse être jugée abusive et non autorisée par Qualit'EnR ;
- à cesser immédiatement, dès réception du retrait de la QCC (quel que soit le cas), toute mention qui, d'une manière ou d'une autre, s'y réfère, et retourner tout document de qualification exigé par Qualit'EnR ;
- à veiller à ce qu'aucun document de la QCC, ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou frauduleuse ;
- à restituer toute attestation de qualification délivrée par Qualit'EnR sur demande de celle-ci et la détruire sur demande ;
- à ne pas dégrader le nom, l'image de marque de Qualit'EnR, ni de nuire à l'intérêt de ses qualifications.



Frais d'instruction



Merci de joindre à votre demande un chèque de 600 euros TTC (500 euros HT) à l'ordre de Qualit'EnR, correspondant aux :

- Frais d'instruction forfaitaire entreprise pour l'année en cours : 62 euros HT.
- Frais d'audit spécifiques à la qualification chantier par chantier : 438 euros HT.

Si vous vous êtes déjà acquittés des frais d'instruction forfaitaire entreprise, dans le cadre du dépôt d'un autre dossier auprès de Qualit'EnR, sur l'année civile en cours, seul les frais d'audit spécifiques à la qualification chantier par chantier seront à régler pour votre demande. Dans ce cas, merci de joindre à votre demande un chèque de **525,60 euros TTC** (438 euros HT) à l'ordre de Qualit'EnR.

Les frais d'instruction sont facturés et encaissés à réception du dossier et non remboursables.

A compléter et à signer

Nom du signataire : <input type="text"/>	
Fait à : <input type="text"/>	Le ____ / ____ / _____
Signature : <input type="text"/>	Cachet de l'entreprise : <input type="text"/>

Informations complémentaires

L'association Qualit'EnR vous précise qu'elle est responsable du traitement des données fournies par vos soins. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers de qualifications. Les destinataires des données sont l'Association Qualit'EnR et les partenaires (organismes de qualification, pouvoirs publics, et opérateurs en charge du contrôle de la délivrance d'aides ou avantages conditionnés à la qualification) avec qui elle contracte pour promouvoir ses marques et qualifications. Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par les services internes de Qualit'EnR aux fins de gestion des qualifications attribuées aux entreprises et de publication des attestations de qualification. Elles sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de cette finalité. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des données personnelles (« RGPD »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et à l'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, la portabilité de vos données et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits sur vos données sur simple demande auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Qualit'EnR, à l'adresse suivante : dpo@qualit-enr.org ou par voie postale à l'adresse suivante 24 Rue Saint-Lazare, CS 50020, 75009 Paris. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, vous pouvez consulter notre [politique de protection des données personnelles](#).



Récapitulatif des pièces à joindre au formulaire



Toutes les pièces transmises dans le cadre de votre demande de qualification chantier par chantier seront étudiées selon les exigences inscrites au document DG-APP-17 Règlement d'usage de la qualification chantier par chantier disponible sur notre site internet www.qualit-enr.org.

Pour finaliser votre demande de qualification chantier par chantier, nous vous invitons à nous retourner par voie postale le formulaire de demande complété avec les pièces justificatives listées ci-après :

Devis signé établi pour le chantier concerné par la demande.

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Générale.

Merci de contrôler que l'attestation d'assurance est au nom, adresse et numéro SIRET de l'entreprise qui fait la demande, qu'il ne manque pas de pages, que l'attestation est signée par l'assureur et qu'elle couvre bien les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par la qualification chantier par chantier demandée ainsi que la période concernée par le chantier.

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Décennale.

Merci de contrôler que l'attestation d'assurance est au nom, adresse et numéro SIRET de l'entreprise qui fait la demande, qu'il ne manque pas de pages, que l'attestation est signée par l'assureur et qu'elle couvre bien les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par la qualification chantier par chantier demandée ainsi que la période concernée par le chantier.

Attestation URSSAF datant de moins de six mois.

Merci de contrôler que l'attestation est au nom et adresse de l'entreprise qui fait la demande.

Attestation de régularité fiscale datant de moins de six mois.

Merci de contrôler que l'attestation est au nom et adresse de l'entreprise qui fait la demande.

Justificatif de compétences du responsable technique (attestation de réussite aux évaluations de stage dans le cas du suivi d'une formation courte agréée ou attestation de présence ou copie du Diplôme dans le cas du suivi d'une formation longue ou VAE).

Justificatif d'activité : attestation d'inscription au RM ou au RCS datant de moins de 12 mois

Merci de contrôler que l'attestation est au nom et adresse de l'entreprise qui fait la demande.

Chèque des frais d'instruction de la demande de qualification chantier par chantier

600 euros TTC pour une 1ère demande sur l'année civile en cours auprès de Qualit'EnR, 525,60 euros TTC dès la 2ème demande sur l'année civile en cours). Merci de contrôler que le chèque est bien signé.

Formulaire de demande de qualification chantier par chantier avec signature et tampon de l'entreprise.

Cette liste reprend tous les éléments à transmettre à Qualit'EnR dans le cadre de votre demande, aussi, n'hésitez pas à cocher barrer ou surligner chaque élément joint pour être sûr de ne rien oublier !



Bon à savoir

- Les conditions d'obtention de la qualification sont transparentes et clairement définies dans le règlement d'usage de la qualification chantier par chantier téléchargeable sur notre site internet www.qualit-enr.org.
- A compter de la date d'accusé réception de votre dossier, vous disposez de 6 mois pour justifier que votre entreprise remplit toutes les conditions d'obtention de la qualification chantier par chantier demandée. Si au terme de cette période toutes les conditions d'obtention ne sont pas satisfaites, un refus vous sera notifié.
- Si votre demande est conforme, une attestation de qualification « *demande conforme – audit à réaliser* » vous sera délivrée. Nous vous rappelons que vous ne devez pas débiter les travaux chez votre client avec l'obtention de cette attestation.
- **Dès achèvement des travaux, dans les plus brefs délais, afin de poursuivre votre demande de qualification chantier par chantier, merci de nous retourner : la date de réception des travaux, le PV de réception et la facture.**
- Un audit sera réalisé par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR, dans les trois mois maximum suivant la date d'achèvement des travaux. Si le résultat de cet audit est conforme, une attestation de qualification « *demande conforme – audit clos* » vous sera délivrée, elle permettra à votre client de poursuivre sa demande d'aides auprès des organismes concernés.